

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°118

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°6, rue Paradou
Pour cause de déménagement
Samedi 29 octobre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 20 octobre 2022 par monsieur Filipe MARQUES sis 6, rue Paradou - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°6, rue Paradou - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 29 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le samedi 29 octobre 2022 de 12h00 à 18h00, devant le N°6, rue Paradou – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 25 octobre 2022

Date :

26 OCT. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°117

ARRETE DU MAIRE

PROLONGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL AM/PM/2022 N°098
Interdisant temporairement l'accès aux berges du lac de l'Endre par mesure de sécurité.

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2022-95 du 14 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Argens et plaçant cette zone en crise sécheresse avec alerte renforcée ;

CONSIDERANT que le niveau du cours d'eau de l'Endre est très inférieur aux normales de saison et que par conséquent les berges sont rendues dangereuses par la présence de vase en abondance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'interdiction l'accès aux berges du lac de l'Endre à toute personne autre que les propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux berges du lac de l'Endre est prolongé jusqu'au 15 novembre 2022, à l'exception des propriétaires et leurs ayants droits ainsi qu'aux agents communaux et toutes personnes en charge de l'entretien des lieux.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un périmètre de sécurité destiné à informer le public de la présente interdiction est assuré par les services techniques de la ville du Muy. Le présent arrêté est également affiché sur place pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Responsable du service environnement

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr ».

Date :

26 OCT. 2022

LE MUY, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°116

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade

Vendredi 28 octobre 2022

A l'occasion de l'animation spéciale HALLOWEEN

Samedi 29 octobre 2022

A l'occasion du stationnement de motos d'un groupe de vétérans NATO

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 19 octobre 2022 par « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » le vendredi 28 octobre 2022 à l'occasion de l'animation spéciale HALLOWEEN et le 29 octobre 2022, à l'occasion du stationnement de motos d'un groupe de vétérans NATO ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées du vendredi 28 octobre 2022 à 15h00 au samedi 29 octobre 2022 à 15h00 devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

26 OCT. 2022

LE MUY, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

